

## demande de mise à disposition du kiosque mobile

**Le présent formulaire est à introduire à l'Administration Communale de la Ville de Grevenmacher au plus tard 1 mois avant la manifestation.**

### L'association

Dénomination \_\_\_\_\_

Nom du responsable \_\_\_\_\_

Adresse du responsable \_\_\_\_\_

e-mail \_\_\_\_\_

Fax: \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

GSM: \_\_\_\_\_

demande la location du kiosque mobile à l'occasion de la manifestation suivante :

Dénomination de la manifestation \_\_\_\_\_

Date (s) de la manifestation \_\_\_\_\_

Lieu exact de la manifestation \_\_\_\_\_

### Conditions de location

- |         |   |
|---------|---|
| Art. 1: | Le kiosque mobile de l'administration communale de la Ville de Grevenmacher peut être loué contre dépôt d'une caution de 25 € pour clefs, paiement d'une taxe de location à titre de participation aux frais d'assurance (1 <sup>er</sup> jour à 75 € et tout jour supplémentaire à 25 €) et paiement des frais de transport, montage et démontage (ouvrier à 20 € /heure et véhicule tracteur à 40 €/heure). La caution ainsi que les taxes sont payables à la recette communale de la Ville de Grevenmacher). |
| Art. 2: | Le kiosque peut exclusivement être loué par les associations locales et les administrations communales des communes limitrophes (le kiosque est prioritairement mis à disposition des associations locales).  |
| Art. 3: | Le transport, le montage et le démontage du kiosque sont exclusivement assurés par le service technique de l'administration communale de la Ville de Grevenmacher.  |
| Art. 4: | Les associations de la Ville de Grevenmacher peuvent faire une demande d'exemption de paiement des frais de transport, montage et démontage (sans exemption de dépôt de la caution et paiement de la taxe de participation à l'assurance).  |
| Art. 5: | Pendant toute la durée de location, l'association est responsable de tout accident/incident qui se produit sur et autour du kiosque. Tous dommages et intérêts à payer pour dégâts matériels et atteintes à l'intégrité physique de personnes ne sont pas couvertes sauf les cas prévus par l'assurance de l'administration communale.  |
| Art. 6: | Le kiosque ne peut en aucun cas être utilisé comme stand de grill ou de boissons. Toute utilisation pouvant causer un dommage au kiosque est interdite.   |

Le kiosque mobile est mis à disposition du demandeur contre paiement d'une caution de 25 € pour clefs, payable à l'avance à la recette communale. L'administration communale se réserve tous droits en cas d'autres problèmes et/ou incidents en relation avec la location du kiosque mobile.

demande la location du kiosque mobile comme suit :		<u>Oui</u>	Non
Date de location			
Lieu de montage			
Date et heure du montage			
Date et heure du démontage			
Prie le Collège Echevinal de la Ville de Grevenmacher de bien vouloir exempter l'association du paiement des frais de transport, montage et démontage du kiosque mobile (seulement pour les associations locales).		<u>Oui</u>	
Décision du Collège Echevinal du _____		Oui	Non
Transmis au Service Technique pour exécution le			
Transmis à l'atelier communal le			
Transmis à la recette communale (caution 25 €) le			
Taxe de participation à l'assurance	1 <sup>er</sup> jour		75 €
	jours supplémentaires _____ x 25 €		
Transport, montage et démontage	ouvriers _____ pers. x _____ hrs x 20 €		
	véhicule tracteur _____ hrs x 40 €		
		TOTAL	
Remarques (dégâts, incidents, etc.)			
Kiosque mobile retourné en bon état Le responsable du service technique communal (ou son délégué),			
Transmis à la recette communale pour facturation le _____			

Case réservée à l'Administration

Toutes les données personnelles seront traitées de manière confidentielle conformément au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Grevenmacher, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ signature du responsable

Ville de Grevenmacher  
Vu pour accord, sous réserve des observations ci-contre.

Grevenmacher, le \_\_\_\_\_

La Secrétaire,  
Carine Majerus
Le Bourgmestre,  
Léon Gloden,

**Observations:**

**La mise à disposition du kiosque mobile est seulement accordée sous réserve que l'accès ainsi que l'emplacement ont une surface consolidée.**

**Pour de raisons de sécurité il est interdit de danser et sauter sur le kiosque.**

**Copie pour information :**

- service technique communal
- recette communale